

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-005

Cession d'un camion de collecte de déchets

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2221-1,
Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,
Vu l'annonce de ventes aux enchères publiée sur la plateforme agorastore.fr du 18 janvier 2021 au 1er février 2021,

Considérant que le véhicule n'a plus d'utilité dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté de communes Val Vanoise,

DECIDE

ARTICLE 1

Le véhicule MERCEDES-BENZ immatriculé AB-217-KL est cédé à la société Terres et champs services, domiciliée au Domaine de Xuguey (88130 Rugney), pour un montant de 84 428 € (quatre-vingt-quatre mille quatre cent vingt-huit euros) TTC.

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 01/02/2021

Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-006

Signature d'un bail commercial entre la SCI "MITSHU" et la Communauté de communes relatif à un bâtiment à usage d'entrepôt et d'atelier situé à Bozel, ZAE de la Prairie

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Considérant le besoin de stationnement des véhicules de collectes des déchets et des services qui y sont associés,

DECIDE

ARTICLE 1

Un bail commercial relatif à un bâtiment à usage d'entrepôt et d'atelier situé à Bozel, ZAE de la Prairie est signé entre la SCI "MITSHU" et la Communauté de communes Val Vanoise.

ARTICLE 2 :

Le bail est conclu pour une durée de dix années entières et consécutives qui ont commencé à courir à compter rétroactivement du 29 Janvier 2021 pour se terminer le 28 Janvier 2031.

ARTICLE 3 :

Le bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel de 28 200 € hors taxes – TVA en sus au taux en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Décision n°2021-006

Signature d'un bail commercial entre la SCI "MITSHU" et la Communauté de communes relatif à un bâtiment à usage d'entrepôt et d'atelier situé à Bozel, ZAE de la Prairie

Fait à Bozel,
Le 03 février 2021

Envoyé en préfecture le 05/02/2021

Reçu en préfecture le 05/02/2021

Affiché le 05/02/2021

ID : 073-200040798-20210204-2021006-AR



Le Président,


Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Décision n°2021-006

Signature d'un bail commercial entre la SCI "MITSHU" et la Communauté de communes relatif à un bâtiment à usage d'entrepôt et d'atelier situé à Bozel, ZAE de la Prairie

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2020-007

**Demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée
Corse au titre de la mission de préfiguration du transfert de la compétence
Eau et Assainissement**

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu les statuts de la Communauté de communes Val Vanoise approuvé par arrêté préfectoral du 23 décembre 2016,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Considérant la mise en oeuvre, au sein des services de Val Vanoise, d'une mission de préfiguration du transfert de la compétence Eau et Assainissement,

Considérant la charge financière résultant de cette mission pour le budget principal de la Communauté de communes,

DECIDE

ARTICLE 1

Une demande d'aide financière est déposée auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, pour un montant de 93 923 €, au titre du financement de la mission de préfiguration du transfert de la compétence Eau et Assainissement.

ARTICLE 2 :

Le plan de financement prévisionnel de cette mission est le suivant :

Coût prévisionnel : 187 846 € TTC

Envoyé en préfecture le 12/02/2021

Reçu en préfecture le 12/02/2021

Affiché le 15/02/2021

ID : 073-200040798-20210211-006_3-AU



Financeurs	Montant de la contribution	%
Agence de l'eau	93 923 €	50%
Département	-	-
Région	-	-
Autres (Europe, privés...)	-	-
Part d'autofinancement	93 923 €	50%

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,
Le 05 février 2021

Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-008

Cession d'un camion de collecte de déchets

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2221-1,
Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,
Vu l'annonce de vente aux enchères publiée sur la plateforme agorastore.fr du 25 janvier 2021 au 8 février 2021,
Vu les enchères reçues,

Considérant que le véhicule n'a plus d'utilité dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté de communes Val Vanoise,

DECIDE

ARTICLE 1

Le véhicule RENAULT immatriculé CH-944-KB est cédé à la société GP Truck Trading S.C, domiciliée au 61B Sokolowska (05806 Sokolow, Pologne) pour un montant de 27 401 € TTC (vingt-sept mille quatre cent un euros).

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 08/02/2021

Le Président,

Thierry MONIN



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-009

Cession d'un camion plateau

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 2221-1,
Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,
Vu l'annonce de vente aux enchères publiée sur la plateforme agorastore.fr du 25 janvier 2021 au 8 février 2021,
Vu les enchères reçues,

Considérant que le véhicule n'a plus d'utilité dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté de communes Val Vanoise,

DECIDE

ARTICLE 1

Le véhicule MITSUBISHI immatriculé FW-819-PB est cédé à la société T.k, domiciliée au 181 rue de la Chapelle (69390 Vernaison), pour un montant de 8 150 € TTC (huit mille cent cinquante euros).

ARTICLE 2 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,

Le 08/02/2021

Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télécourrier (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Décision n°2021/009
Cession d'un camion plateau

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-010

Signature d'une convention avec la mairie de Bozel en vue de l'organisation d'une exposition à la Tour Sarrazine

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Considérant que la Communauté de communes Val Vanoise est compétente pour organiser les animations touristiques sur la commune de Bozel,

Considérant que la Commune de Bozel dispose d'un local dédié à l'accueil d'expositions en saison estivale situé à La Tour Sarrazine et qu'elle souhaite mettre à disposition de Val Vanoise cet équipement pendant les mois de juillet et août pour lui confier la mise en place des expositions et la programmation des animations,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de la Tour Sarrazine est signée avec la Commune de Bozel en vue de l'accueil d'animations touristiques.

ARTICLE 2 :

Cette convention est conclue pour une période allant du 1er juillet 2021 au 30 septembre 2021.

ARTICLE 3 :

Les locaux mis à disposition, dénommés « Tour Sarrazine » seront utilisés par l'Office de Tourisme du 11 juillet 2021 au 22 août 2021 inclus ainsi que du 18 au 19 septembre à l'occasion des journées européennes du patrimoine selon des horaires définis en concertation avec la Commune.



ARTICLE 4 :

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,
Le 10 février 2021

Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-011

Demande de subventions au Réseau départemental d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents de Savoie pour le LAEP et les ateliers parents-enfants de la Maison de l'enfance

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Face aux enjeux de société, aux mutations de la famille et à la nécessité de développer des actions de soutien à la fonction parentale, l'Etat, le Département de la Savoie et la Caisse d'Allocations Familiales souhaitent créer une dynamique locale de réseau autour de telles actions, à travers le Réseau départemental d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents de Savoie (REAAP).

Les actions organisant la mise en relation de ces parents, leur expression, la valorisation de leurs compétences et le respect de leur singularité peuvent être financées à hauteur de 60 % (dans la limite d'un montant plafond) par ce Réseau et à hauteur de 80 % (dans la limite d'un montant plafond) si elles entrent dans l'une des cinq thématiques prioritaires : l'égalité homme femme dans les rôles parentaux ; accompagner l'apprentissage et l'éducation au numérique ; accompagner et valoriser le rôle parental au sein des familles avec une personne en situation de handicap (parent ou enfant) ; accompagner l'accès à la culture des jeunes enfants ; soutien à la parentalité en confinement.

Considérant que le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) répondent aux objectifs pédagogiques du Réseau et que les ateliers parents-enfants de la Maison de l'enfance permettent la mise en oeuvre de la thématique prioritaire "accompagner l'accès à la culture des jeunes enfants", la Communauté de communes souhaite déposer les demandes de subvention au REAAP à hauteur de 60 % pour le LAEP et 80 % pour les ateliers parents-enfants.

DECIDE

ARTICLE 1

Deux demandes de subvention sont déposées auprès du Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents de Savoie (REAAP) pour les actions suivantes :

- Lieu d'Accueil Enfants-Parents ;
- Ateliers parents-enfants.

ARTICLE 2 :

Le montant de chacune des subventions demandées s'élève à 5 000 euros.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,
Le 10 février 2021

Le Président,

Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-013

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux pour le dispositif Prévention de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Considérant la politique enfance jeunesse de la Communauté de communes Val Vanoise en matière d'accompagnement des familles dans leur vie quotidienne,

Vu le projet de convention de mise à disposition de locaux pour le dispositif Prévention de la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux est conclue pour le dispositif Prévention (Point Ecoute familles parents jeunes) avec l'association La Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence des Savoie.

Le Point Écoute est un dispositif de prévention destiné aux enfants, adolescents et jeunes âgés de 10 à 25 ans ayant besoin d'une écoute, voire d'un soutien ou d'une orientation. Il vise à prévenir l'isolement de ce public et à l'accompagner au regard des potentielles difficultés liées à l'adolescence.

ARTICLE 2 :

Les locaux mis à disposition sont situés à la Maison de l'enfance (375 rue Jean Jaurès, 73350 Bozel) et sont les suivants :

- la salle d'activité du Relais d'Assistants Maternels et Lieu d'accueil Enfants Parents (RAM-LAEP) ;
- les sanitaires du RAM-LAEP ;
- les circulations générales permettant d'accéder aux différents espaces.

Les locaux seront utilisés les jeudis de 16h30 à 19h30.

ARTICLE 3 :

La convention de mise à disposition est conclue pour une durée de 3 ans, non renouvelable, à compter du 1er janvier 2021. Elle expire le 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Fait à Bozel,

Le 15/02/2021

Le Président,



Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-016

Attribution du marché public relatif à la réalisation d'une étude de dangers sur un système d'endiguement de classe C, à la constitution des dossiers réglementaires et à la réalisation de différentes missions de maîtrise d'œuvre à Brides-les-Bains

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu le code de la commande publique et particulièrement l'article L 2123-1,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 15/10/2020 sur la plateforme marches-publics.info relatif au marché 2020_0012,

Vu les offres régulièrement reçues avant la date limite de réception des offres fixée au 23/11/2020 à 12h00,

Vu le rapport d'analyse des offres,

CONSIDÉRANT que la concurrence a correctement joué,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le marché n°2020_0012 relatif à la réalisation d'une étude de dangers sur un système d'endiguement de classe C, à la constitution des dossiers réglementaires et à la réalisation de différentes missions de maîtrise d'œuvre à Brides-les-Bains (2020_0012) est attribué à la société HYDRETUDES, domiciliée au 429 Avenue Léonard de Vinci (73800 Sainte-Hélène du Lac), pour un montant de 119 354,50 € HT, soit 143 225,40 € TTC.

Le montant précité comprend :

- la réalisation de la tranche ferme : actualisation de l'étude hydraulique et réalisation de la topographie terrestre, réalisation de l'étude préliminaire et de l'étude d'avant-projet, constitution du dossier d'autorisation du système d'endiguement de classe C avec étude de dangers et réalisation de l'étude de projet avec étude d'incidence.
- la réalisation de la tranche optionnelle n°4 relative à l'étude complémentaire de géotechnique.

Décision n°2021/016

Attribution du marché public relatif à la réalisation d'une étude de dangers sur un système d'endiguement de classe C, à la constitution des dossiers réglementaires et à la réalisation de différentes missions de maîtrise d'œuvre à Brides-les-Bains

ARTICLE 2 :

Les autres tranches optionnelles concernent les prestations suivantes :

- la réalisation de l'étude d'impact ;
- l'élaboration du dossier de déclaration d'intérêt général pour l'autorisation des travaux ;
- l'élaboration et le suivi de l'enquête publique.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville et au comptable public.

Fait à Bozel,
Le 22/02/2021

Le Président,



Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télérecours (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.

Décision n°2021/016

Attribution du marché public relatif à la réalisation d'une étude de dangers sur un système d'endiguement de classe C, à la constitution des dossiers réglementaires et à la réalisation de différentes missions de maîtrise d'œuvre à Brides-les-Bains

Extrait du registre des décisions du Président

Décision n°2021-015

Signature d'une convention d'occupation partagée de locaux du centre technique municipal de Courchevel

Le Président de la Communauté de Communes Val Vanoise :

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 5211-10,

Vu la délibération n°2020-051 du Conseil Communautaire en date du 20 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire au Président dans le cadre de l'article L 5211-10 susvisé,

Considérant les besoins de la Communauté de communes Val Vanoise pour l'exercice de la compétence de la collecte des déchets,

Vu le projet de convention d'occupation partagée de locaux du centre technique municipal de Courchevel,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Une convention d'occupation partagée de locaux du centre technique municipal de Courchevel est conclue à titre gracieux avec la commune de Courchevel.

L'objet de l'occupation partagée est de permettre à la Communauté de communes de disposer d'un espace de repos dédié au temps de pause pour ses agents du service de collecte des déchets.

ARTICLE 2 :

Les locaux concernés sont les suivants :

- Dans la cour : emplacements de stationnement extérieurs pour les camions du service de collecte des déchets ;
- Le réfectoire ;
- Les sanitaires.

Les locaux situés dans le centre technique municipal de Courchevel (127 impasse du Bois du Ban, 73120 Courchevel) seront utilisés de manière quotidienne, week-end compris, sur les plages horaires suivantes :

- 7h30-8h30 ;
- 12h-12h30.

ARTICLE 3 :

La convention de mise à disposition est conclue pour une période initiale de 3 ans, renouvelable tacitement, à compter de la signature des deux parties.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes et dont une copie sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Albertville.

Fait à Bozel,

Le 22/02/2021

Le Président,



Thierry MONIN

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Val Vanoise dans les deux mois de sa publication, de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble par courrier simple ou par télécourrier (<https://www.telerecours.fr>) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou de la réponse implicite ou explicite formulée par le Président de Val Vanoise à l'issue d'un recours gracieux préalable.